



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2023-02/03

Millonfosse, le 21 février 2023

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser sur la commune par l'entreprise Axione, mandatée par le délégataire de service public CAP FIBRE dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique dans toutes les rues et routes de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les interventions,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation dans toutes les rues et routes de la commune sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier **aux dates et heures des interventions.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier **aux dates et heures des interventions**

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

THURU Gérard

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr